

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde = Bulletin suisse de mycologie

**Herausgeber:** Verband Schweizerischer Vereine für Pilzkunde

**Band:** 84 (2006)

**Heft:** 4

**Artikel:** Les examens de contrôleur officiel des champignons

**Autor:** Gavillet, Roland

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-935656>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

dès 1961, les cours de longue durée. Ceux-ci eurent lieu tous les deux ans jusqu'en 1969, puis chaque année. Ils se déroulèrent d'abord sur quatre jours avant de passer à cinq en 1976.

Les trois premiers cours de 4 jours ont été organisés au Chalet-à-Gobet. Les participants étaient logés dans les dortoirs de la caserne et prenaient les repas à l'Auberge. Il leur en coûtait environ fr. 100.–

Les organisateurs entendaient garantir un enseignement d'un niveau élevé et, pour cela, s'assurer le concours de personnalités reconnues. Il convient ainsi de relever, en particulier, la collaboration régulière, durant quelques années, de Mme Dr Marie-Madeleine Kraft, chargée de cours à l'Institut de botanique de l'Université de Lausanne, de M. le Professeur Jean-Louis Nicod et de M. John Gaudin, inspecteur des denrées alimentaires du canton de Vaud.

S'agissant de la documentation, le premier ouvrage utilisé lors des cours de détermination a été celui d'André Maublanc «Les champignons de France», bientôt rejoint par le «Petit atlas des champignons» d'Henri Romagnesi. Dans les années 1980, ces livres ont été remplacés par la «Clé de détermination des champignons» de R. Courtecuisse, puis la littérature a été laissée au choix des participants.

La direction du Groupement a publié, en 1965, une table de détermination des champignons, ainsi qu'un résumé sur les intoxications fongiques. Elle a également établi, en 1976 un «classeur de cours»,

comportant des notions de législation, de technique de contrôle, de botanique mycologique, d'alimentation et de toxicologie qui a été utilisé durant quelques années. Elle a mis à la disposition des contrôleurs, dans les années 1980, une plaquette émanant de l'Université Paul Sabatier de Toulouse «Intoxications par les champignons» et, depuis 1996, un précis de mycotoxicologie établi par le Dr François Consolini et son épouse. Enfin, des cours spécifiques (législation, etc.) sont régulièrement tenus à jour.

En près de 50 ans, la notoriété des cours a connu quelques fluctuations, mais il convient de relever que les bonnes structures ont été mises en place dès le début et que le Groupement romand a assuré de façon ininterrompue la formation et le perfectionnement des contrôleurs. C'était certes son devoir, mais la permanence de son action mérite d'être relevée à une époque versatile où l'inconstance prend souvent le pas sur la continuité. Aujourd'hui, ces cours connaissent un succès confirmé dans la mesure où ils réunissent généralement jusqu'à 90 personnes.

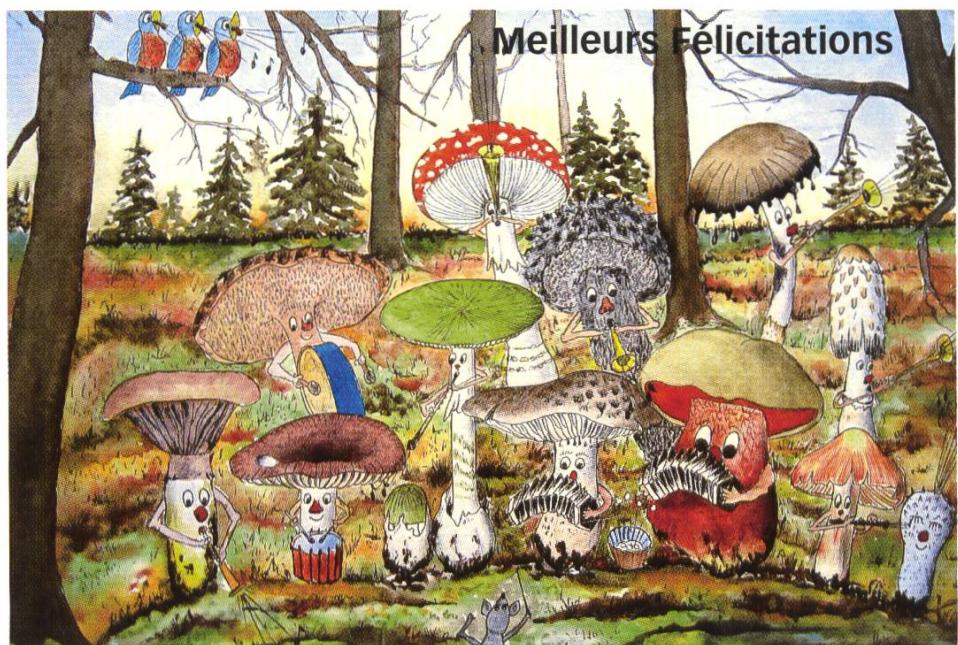
Hormis le Chalet-à-Gobet, les cours ont été organisés à Vers-chez-les-Blanc (Lausanne), aux Paccots (FR), au Col des Roches (Le Locle), aux Endroits (la Chaux-de-Fonds), à Bière, à Anzère, à La Brévine, à Siviez, à Veysennaz et enfin à Leysin. Il importe encore d'indiquer que les cours organisés par le Groupement sont ouverts aux membres des sociétés mycologiques depuis 1959.

## Les examens de contrôleur officiel des champignons

ROLAND GAVILLET

Le Groupement a organisé les premiers examens en 1961. Ceux-ci étaient fondés sur un règlement édicté par la VAPKO suisse en 1958, reconnu par le Service fédéral de l'hygiène publique et assorti de dispositions d'exécution établies par les romands.

Seuls les candidats délégués par une administration publique pouvaient s'y présenter. Cette condition, qui était encore en vigueur en 1984, tomba en désuétude et a été formellement supprimée par une décision du comité en



1995, lequel a estimé qu'il convenait d'élargir les possibilités de contrôle des champignons (récoltes privées, commerce) et, pour cela, favoriser la formation des contrôleurs.

Les exigences ont été très élevées dès le début, ainsi qu'en témoigne la matière d'examen qui fait l'objet des dispositions d'exécution de 1961:

1. Définition de certains termes utilisés en mycologie.
2. Morphologie du champignon; généralités du domaine macroscopique et microscopique.
3. Classification.
4. Valeur alimentaire des champignons, préparation à des fins culinaires, moyens de conservation.
5. Législation.
6. Toxicologie.
7. Détermination d'une cinquantaine d'espèces de champignons.
8. Contrôle des marchés et des récoltes particulières.

Lors de la session de 1963, les épreuves étaient les suivantes:

- Contrôle des champignons vendus sur le marché de Lausanne (1 heure).
- Botanique (30 minutes).
- Législation, toxicologie, alimentation (30 minutes).
- Détermination de 54 champignons frais et de 3 champignons secs.

Les examens prennent un caractère plus officiel avec la publication, par le Service fédéral de l'hygiène publique, du Règlement du 1er août 1972 concernant les experts locaux du contrôle des champignons. Désormais, seuls les titulaires du certificat peuvent exercer le contrôle officiel, sous réserve des bénéficiaires des situations acquises.

Ce règlement constitue une consécration pour la VAPKO dans la mesure où elle est expressément désignée, par la Confédération, pour organiser les cours d'instruction et les examens. Il pèche cependant par l'absence d'épreuves de technique de contrôle, de législation, de toxicologie et de botanique, qui étaient bien ancrées dans la tradition romande. La direction du Groupement décide néanmoins de les maintenir en tenant compte, toutefois, de leur caractère aléatoire dans l'appréciation finale des résultats.

Les choses n'allait pas en rester là. La commission professionnelle du Groupement élabore un projet de modification de ce règlement. L'essentiel consiste à compléter les dispositions existantes par des examens de connaissances théoriques, de

technique de contrôle, et à augmenter le nombre des espèces vénéneuses éliminatoires.

Une délégation de la VAPKO, comprenant le président central, le président du Groupement et un membre de son comité, est reçue le 10 juin 1975 au Service fédéral de l'hygiène publique. Le projet présenté reçoit d'emblée l'approbation du Dr Emile Matthey, chef du Contrôle des denrées alimentaires, qui autorise également son application immédiate.

La mise en vigueur formelle de ce règlement s'est finalement révélée bien laborieuse. Les alémaniques, qui étaient réticents en raison d'exigences qu'ils estimaient trop élevées, et les romands mettront près d'une dizaine d'années pour s'entendre à son sujet. Il sera finalement promulgué par le Département fédéral de l'intérieur le 26 juin 1995 sous le titre: Ordonnance sur les conditions que doivent remplir les contrôleurs officiels des champignons.

L'essentiel de cette ordonnance correspond, sur le fond, au projet soumis vingt ans plus tôt au Dr Matthey et appliqué depuis lors en Suisse française. Les examens, qui conduisent à l'élimination du candidat si une espèce toxique n'a pas été reconnue, comprennent les épreuves suivantes:

- Description écrite de 6 champignons parmi les plus vénéneux.
- Botanique, toxicologie, législation.
- Technique de contrôle.
- Détermination de 70 espèces de champignons.

Malgré cet accouchement difficile, l'Ordonnance a failli être abrogée au début des années 2000, dans le cadre du démantèlement des derniers vestiges du droit spécial qui réglait le contrôle des champignons. Fort heureusement, les oppositions à ce projet furent nombreuses et celui-ci ne verra pas le jour. L'ordonnance sera maintenue sous le titre d'Ordonnance sur les experts en champignons.

De 1961 à 2005, le Groupement romand a délivré 176 certificats de contrôleur officiel des champignons (expert en champignons, selon la nouvelle dénomination). De plus, entre 1993 et 2000, 15 personnes ont reçu le diplôme de contrôleur d'entreprise et 9 contrôleurs officiels celui de contrôleur des champignons conservés.

(Les trois textes sont condensés tirés de la plaquette du même auteur, éditée par le Groupement romand, à l'occasion de son 50<sup>e</sup> anniversaire.)